

# TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NEVERS

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE DU LUNDI 14 JANVIER 2008

## L'audience solennelle est ouverte

*“L'année judiciaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre”.*

Ainsi est libellé de façon laconique que n'aurait peut être pas désavoué Monsieur de La Palice, l'article R 711-1 alinéa du COJ. Il est complété par un alinéa 2 qui précise fermement: *“La permanence et la continuité des services demeurent toujours assurés”.*

Ces textes sont importants car ainsi ont vécu, il y a déjà longtemps, les vacances judiciaires, dont le mythe reste pourtant ancré, à tort, dans l'opinion.

C'est dans ce contexte de permanence et de continuité que l'article R 711-2 dispose qu'est tenue une audience solennelle dans les juridictions de l'ordre judiciaire pendant la première quinzaine du mois de janvier, au cours de laquelle il est fait un exposé de l'activité de la juridiction durant l'année écoulée.

**Monsieur le Premier Président,**

**Monsieur le Procureur Général,**

Les articles que je viens de rappeler sont muets sur la présence des chefs de Cour aux audiences solennelles des Tribunaux.

Leur présence est toujours un honneur pour les Magistrats et les fonctionnaires du Tribunal. Merci d'être là.

**Monsieur le Préfet,**

Votre présence, la première pour une audience de rentrée, témoigne du prix

qu'attache l'Etat à travers son représentant dans le département envers l'institution judiciaire. Nous sommes tous sensibles à l'attention particulière que vous manifestez envers l'autorité judiciaire, et ceux qui l'ont en charge dans votre département. Nous avons déjà, je crois, Monsieur le Procureur et moi-même, noué des liens fructueux avec vous.

**Je remercie également** de leur présence Monsieur le Sénateur Maire de NEVERS, Monsieur le Président du Conseil Général, (Madame le Député CARRILON-COUVREUR m'a fait connaître tout à l'heure qu'elle ne pourrait être parmi nous et me prie de bien vouloir l'excuser), les élus qui se sont déplacés, les présidents des TGI de BOURGES, et de CHÂTEAUROUX.. Monsieur VALLEIX, procureur Châteauroux, et Monsieur KER, procureur Bourges, particulièrement fidèles à nos audiences de rentrée, n'ont pu se libérer ce matin. L'intention y était ; que tous soient remerciés.

Je salue également le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale, le directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, les président du Tribunal de Commerce et du CPH, Monsieur le Bâtonnier et l'ensemble des membres du barreau et vous tous

La tradition locale veut que le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, prenne la parole au cours de cette audience. C'est donc bien volontiers que je respecte cet usage. Mais avant de vous donner la parole je voudrais dire un mot au Bâtonnier MACQUART MOULIN.

Monsieur le Bâtonnier Macquart-Moulin, j'ai été installé dans mes fonctions il y deux ans au moment où vous veniez de prendre vos fonctions ; nous avons été le Président et le Bâtonnier d'une période biennale qui a vu des relations très harmonieuses entre nous. Malgré les remous que vous avez, en tant que représentant de votre profession, rencontré, j'ai toujours apprécié votre hauteur de vue, votre sérénité et votre sagesse, votre souci du dialogue et votre recherche permanente de la bonne solution, sans jamais perdre de vue les intérêts fondamentaux de votre profession pour lesquels vous vous êtes mobilisé avec votre Conseil de l'ordre et l'ensemble de vos confrères. Je n'oublierai pas ces deux années de collaboration au sens noble du terme.

Monsieur le Bâtonnier Thuriot,

Je vous renouvelle publiquement les félicitations que je vous ai précédemment adressées. Nous avons déjà convenu d'un calendrier de rencontres régulières ; Monsieur le Procureur de la République nous a donné son accord pour s'y joindre en fonction des thèmes qui y seront abordés.

Vous m'avez déjà fait connaître que vous vous emploieriez à l'entretien de relations basées sur la confiance et le souci de l'efficacité.

Les relations que l'ai eu avec vous jusqu'ici laissent augurer pour l'avenir d'une excellente concertation.

J'ai eu en effet avec vous les meilleures relations, soit que vous étiez à la barre, soit en votre qualité de président de la CARPA, soit en périphérie d'une activité judiciaire proprement dite, mais qui revêt une importance primordiale, je veux dire le milieu associatif dans lequel vous êtes totalement impliqué au sein de l'ANAR, l'association nivernaise d'aide et de réinsertion que vous présidez. Elle fait un travail considérable et vous y êtes très investi. Le Tribunal est attentif aux excellents résultats que vous y obtenez et je veux associer dans cet hommage tous ceux qui travaillent dans cette association.

Mais c'est en votre qualité de Bâtonnier de l'Ordre des Avocats que conformément à la tradition du Tribunal de Nevers, suspendue par inadvertance ou oubli l'année dernière, que je vous donne la parole, Monsieur le Bâtonnier.

### **Discours du Bâtonnier**

Le tribunal, dont les membres peuvent comprendre une bonne part de vos préoccupations, vous remercie de vos propos. Il rappelle à cet égard que votre barreau poursuit toujours la grève des commissions d'office, avec les incidences que l'on imagine au niveau des audiences du JLD, mais surtout des audiences correctionnelles, et encore tout particulièrement des audiences de CRPC comparution sur reconnaissance préalable de

culpabilité.

***Monsieur le Procureur de la République :***

Avant de vous donner la parole pour vos réquisitions je voudrais vous dire notre satisfaction de vous revoir parmi nous après les ennuis que votre santé a connus. Je vous souhaite personnellement, mais je ne doute pas que je sois rejoint par tous sur ce plan, mes meilleurs voeux de santé, hier et peut-être aujourd'hui encore, ébranlée.

***Monsieur le Procureur vous avez la parole pour vos réquisitions.***

*Discours de Monsieur le Procureur de la République,*

**Mesdames et Messieurs**

Je tracerai seulement à grands traits l'évolution de l'activité civile du Tribunal en 2007, et ne vous présenterai que quelques chiffres qui m'apparaissent les plus représentatifs de l'activité civile de la Juridiction au cours de l'année écoulée.

**Statistiques:**

Le Tribunal avait enregistré en 2005 2 502 affaires nouvelles dont 51 % d'affaires familiales. En 2006 ce sont 2 978 affaires nouvelles qui avaient été enregistrées, l'augmentation venant pour une grande part de l'enregistrement de requêtes qui étaient comptabilisées différemment auparavant. L'effet mécanique et artificiel s'estompe cette année 2007 avec l'enregistrement de 2 703 affaires nouvelles.

En revanche il est possible d'analyser chaque type de contentieux en excluant l'irruption de ces nouvelles affaires, en réalité généralement simples, par définition non contradictoires et d'un traitement rapide. Je vous propose d'examiner rapidement les deux types de contentieux les plus importants:

**Le contentieux général** (droit des obligations, responsabilité et contrats, droit de la construction, droit des biens: servitudes etc), ne connaît que peu d'évolution: une baisse relativement sensible des affaires nouvelles (385 saisines), une relative stabilité des affaires terminées bien que le chiffre soit un peu plus faible (333 affaires terminées et 36 jugements avant dire droit) Il est à noter que ces derniers chiffres concernant la "production" du Tribunal ne sont pas définitifs, des affaires en nombre non négligeables, bien que terminées, n'ayant pas encore fait l'objet pour des raisons d'encombrement du greffe civil, de la clôture sur l'ordinateur des affaires qui nous amènerait à la situation réelle. Ainsi le stock des affaires restant à juger demeure lui aussi pratiquement au même niveau, aux alentours de 430 affaires.

**L'ensemble du contentieux des affaires familiales** représente environ 60 % du volume contentieux général + affaires familiales. (1 192 affaires nouvelles concernant le Juge aux Affaires Familiales sont entrées en 2007 - le même nombre d'affaires a été terminé, avec une répartition différente par nature de contentieux : un effort particulier a été consenti par les Juge aux Affaires Familiales en matière d'affaires de divorce : c'est ainsi 269 affaires étaient en attente de jugement au début de l'année 2007, 230 seulement l'étaient à la fin de l'année, soit une diminution significative du stock des affaires ; c'est ainsi qu'en matière de divorce 528 affaires ont été enrôlées alors que pendant le même temps 582 affaires étaient terminées.

Ces excellents résultats doivent être mis au crédit du service JAF piloté par Mademoiselle LINOIS dans le cadre de la réorganisation de ce service caractérisé par la création de deux Cabinets de Juges, malheureusement non encore structurés en terme de greffe, ces deux juges titulaires se voyant en renfort épaulés par un troisième magistrat environ à mi-temps.

L'évacuation des affaires portée devant le juge de l'exécution est tout à fait satisfaisante : 218 dossier entrés, 219 sortis.

La CIVI a vu une baisse très significative de son stock : 84 en début de

période, 57 au 31 décembre 2007.

La gestion des ventes immobilières n'appelle pas d'observations particulières avec une baisse de 50% du stock au cours de la période considérée.

Enfin la durée moyenne d'une affaire est actuellement de 6,8 mois ; elle recouvre des aspects distincts suivant que l'on analyse les affaires devant faire l'objet d'un circuit long, comportant par exemple une instruction du dossier nécessairement long, dont le durée moyenne de traitement est de 7,8 mois, celui des affaires pouvant emprunter un circuit court étant de 2,3 mois.

Pour terminer avec cette partie statistique de l'activité du tribunal je relèverai également comme point positif le ratio année par année entre les nombre des affaires terminées et le nombre d'affaires entrantes.

Il était de	92,82 % en 2004
de	91,28 % en 2005
Il a été de	97,65 % l'année écoulée,
Il est cette année de	97,12 %, chiffre voisin.

En revanche nous constatons un léger vieillissement du **stock de** nos affaires en cours. Il y aura lieu cette année, tout en maintenant un traitement rapide des nouveaux contentieux, d'y veiller.

Amélioration considérable des résultats du BAJ et je voudrais en remercier particulièrement les acteurs : sa présidente Madame ALLEN, présente à cette audience et que salue tout particulièrement, assistée de ses collaborateurs.

L'activité du Juge de l'application des peines et du SPIP ont été évoqués par le Procureur ; je n'y reviens pas.

J'abordais les années précédentes les statistiques des **Tribunaux d'Instance**: l'heure est probablement plus aujourd'hui aux interrogations quant à leur devenir

qu'à l'analyse de leurs statistiques :

Il apparaît aujourd'hui avec certitude que les Tribunaux d'Instance de CHÂTEAU-CHINON et de Tribunal d'Instance de COSNE COURS sur LOIRE sont appelés à être fusionnés avec celui de NEVERS. Le devenir de celui de CLAMECY paraît rester en suspens.

C'est donc un regroupement d'au moins 2 magistrats et de 6 fonctionnaires dont il convient d'assurer l'accueil dans de nouvelles structures.

Cette réforme de la carte judiciaire a suscité bien des commentaires qu'il n'est pas question de reprendre ; quelques observations toutefois tirées du rapport d'activité du CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE pour 2006 : le sujet y est déjà abordé largement :

Le Conseil, après un rappel historique de l'évolution récente avec la création des JIRS, la constitution de pôles de l'instruction dans certains tribunaux de grande instance mettant en exergue le constat fait par le législateur de l'inadaptation de notre carte judiciaire aux réalités démographiques, économiques et sociales de notre pays et aux exigences d'une justice moderne, constate que l'accumulation de ces mesures, qui ont une incidence directe sur l'organisation et le fonctionnement des cours et tribunaux, a de fait préparé une refonte de la carte judiciaire.

Le CSM en conclut que *“celle-ci ne peut se limiter à une sélection purement géographique tendant à réduire le nombre de ces juridictions, même si cette réduction constitue un de ses objectifs.*

*C'est pourquoi les réformes à venir devraient s'attacher à retrouver une cohérence entre l'implantation des juridictions, les fonctions assignées à chacune d'entre elles, et l'intérêt du justiciable”.*

C'est notamment le manque de lisibilité pour les acteurs de terrain de l'application de ces critères, et notamment une analyse qui a pu apparaître incompréhensible dans le département de la Nièvre de l'intérêt du justiciable, en raison notamment d'une géographie particulière qui a motivé les mouvements qui ont eu lieu.

En particulier les Magistrats de ce siège ont adopté une motion brève, courtoise mais ferme. Celle ci a été lue dans l'enceinte du tribunal, sur les marches donnant sur la cour d'honneur par le président accompagné en robe de la plupart des magistrats du siège et de ceux du parquet autour de leur procureur. Démarche certes inhabituelle. Ce caractère, non incompatible avec sa modération dans les termes employés, en a été relevé par les médias.

Quoiqu'il en soit les incidences immobilières d'une telle réorganisation vont dans certains cas être lourdes ; je l'évoquais pour la Nièvre tout à l'heure.

Plusieurs pistes peuvent être explorées. Messieurs les Chefs de Cour s'y emploient. Nous nous sommes entretenu, Monsieur le Préfet, de concert avec le Procureur, sur les perspectives que le parc immobilier de l'Etat pourrait nous offrir. Nous en avons également parlé à Monsieur le Sénateur Maire.

Une bonne nouvelle sur le plan immobilier : la probable réalisation, attendue depuis l'acquisition du site, de l'aménagement du futur local d'archives...

Un mot sur la sécurisation de la Juridiction :

- les moyens : portique, agents de sécurité ; bilan de première utilisation.
- les problèmes au regard de la sécurité d'un ERP et notamment de l'évacuation du public et des personnels en cas de sinistre

J'évoquais brièvement l'arrivée de nouvelles réformes.

**Le Temps s'accélère donc : celui des réformes : carte judiciaire, trop nombreux textes malgré les précédents engagements d'une pause législative ou réglementaire :**

Quel est dans cette accélération du temps le temps du Juge ?

Deux citations pour y répondre du Chancelier d'Aguesseau

C'est d'abord le temps du justiciable, celui de la réponse à une demande qui nécessite souvent une réponse immédiate :

*“Ce jour, cette heure que le magistrat croit quelquefois pouvoir perdre innocemment, sont peut-être pour le misérable le jour fatal, et comme la dernière heure de la justice. Nous croyons avoir toujours assez de temps pour la rendre, mais il n’y en aura plus pour la recevoir...”*(Henri-François d’AGUESSEAU, 1668-1751)

Rappelons nous que cette heure innocente que nous prenons tous a, ou peut, avoir une incidence sur la vie de celui que nous jugeons et qui mesure peut-être le temps à une autre mesure ou aune que la notre : mesurons le temps, non pas uniquement dans notre perception de notre temps, mais dans le temps que le justiciable attend et a la capacité de recevoir.

Mais le temps du Juge est aussi celui de la réflexion :

Nous avons tous vécu l'expérience de dossiers difficiles à débroussailler dans lesquels, après une étude approfondie et une première ébauche de décision, volontairement remisé quelques jours pour remettre l'ouvrage sur le chantier ; la décision et sa motivation s'imposaient alors ensuite naturellement.

Je me réfère à la même source, celle du Chancelier d'AGESSEAU qui dans les mêmes “Mercuriales” prenait soin aussi de méditer ainsi sur le fonction du Magistrat :

*“L'esprit le plus pénétrant a besoin du secours du temps pour s'assurer, par ses secondes pensées, de la justice des premières, et pour laisser à son jugement le loisir d'acquérir cette maturité que le temps seul donne aux productions de notre esprit comme à celles de la nature”*

En terminant je voudrais maintenant remercier ceux qui sont autour de moi ou encore anonymement dans la salle, magistrats et l'ensemble des fonctionnaires pour les

efforts accomplis cette année.

Enfin à tous, membres de la maison, comme à ceux qui nous font l'honneur et le plaisir d'assister à cette audience, j'adresse ou je renouvelle mes meilleurs **voeux** pour cette année 2008; qu'elle vous apporte ce que vous souhaitez en termes de satisfactions personnelles, familiales et professionnelles.

J'ai le plaisir avant de lever cette audience et au nom du Tribunal tout entier de vous inviter à vous diriger vers le buffet dressé dans la Salle des pas perdus.

**LE TRIBUNAL,**

**Donne acte à Monsieur le Procureur de ses réquisitions,**

**Constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R\* 711-2 du Code de l'Organisation Judiciaire,**

.

**Prononce la clôture des travaux de l'année judiciaire 2007,**

**Déclare ouverte l'année judiciaire 2008,**

**Dit qu'il sera dressé procès-verbal de la présente audience;**

**Monsieur le Procureur de la République, avez vous d'autres réquisitions?**

**L'AUDIENCE SOLENNELLE EST LEVÉE**